



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RAA INDRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°36-2019-066

PUBLIÉ LE 30 AOÛT 2019

Sommaire

Direction Départementale des Territoires

36-2019-08-30-004 - Arrêté portant dérogation à l'arrêté N°36-2019-08-21-001 du 21 août 2019 portant reconnaissance du franchissement du seuil d'alerte renforcée sur la Théols et du seuil de crise sur l'Anglin Amont, l'Anglin Aval, la Bouzanne, la Claise, la Creuse, la Gartempe, l'Indre Amont, l'Indre Aval, l'Indrois, la Tourmente, la Ringoire (gestion volumétrique et hors gestion volumétrique), la Trégonce (gestion volumétrique et hors gestion volumétrique), l'Arnon, le Fouzon et le Modon rendant applicables les mesures de limitation et de suspension provisoires des prélèvements d'eau. (4 pages)

Page 3

36-2019-08-29-005 - Arrêté portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires (4 pages)

Page 8

36-2019-08-29-006 - Arrêté portant subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire aux agents de la direction départementale des territoires (3 pages)

Page 13

Direction Départementale des Territoires

36-2019-08-30-004

Arrêté portant dérogation à l'arrêté N°36-2019-08-21-001
du 21 août 2019

portant reconnaissance du franchissement du seuil d'alerte

renforcée sur la Théols et du seuil de crise sur l'Anglin

Arrêté portant dérogation à l'arrêté N°36-2019-08-21-001 du 21 août 2019
portant reconnaissance du franchissement du seuil d'alerte renforcée sur la Théols et du seuil de

Amont, l'Anglin Aval, la Bouzanne, la Claise, la Creuse, la

Amont, l'Anglin Aval, l'Indrois, la Tourmente, la Ringoire (gestion volumétrique et hors gestion

volumétrique), la Trégonce (gestion volumétrique et hors gestion volumétrique), l'Arnon, le

Fouzon et le Modon rendant applicables les mesures de limitation et de suspension provisoires des
prélèvements d'eau.

Tourmente, la Ringoire (gestion volumétrique et hors

gestion volumétrique), la Trégonce (gestion volumétrique

et hors gestion volumétrique), l'Arnon, le Fouzon et le

Modon rendant applicables les mesures de limitation et de

suspension provisoires des prélèvements d'eau.

ARRÊTÉ N° du
Portant dérogation à l'arrêté N°36-2019-08-21-001 du 21 août 2019
portant reconnaissance du franchissement du seuil d'alerte renforcée sur la Théols et du seuil de crise sur l'Anglin Amont, l'Anglin Aval, la Bouzanne, la Claise, la Creuse, la Gartempe, l'Indre Amont, l'Indre Aval, l'Indrois, la Tourmente, la Ringoire (gestion volumétrique et hors gestion volumétrique), la Trégonce (gestion volumétrique et hors gestion volumétrique), l'Arnon, le Fouzon et le Modon rendant applicables les mesures de limitation et de suspension provisoires des prélèvements d'eau.

Le préfet,
Chevalier de la légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de la santé publique;

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Loire-Bretagne approuvé le 18 novembre 2015 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°36-2018-06-15-014 du 15 juin 2018 définissant les seuils d'alerte et de crise des cours d'eau du département de l'Indre et les mesures de limitation ou suspensions provisoires des prélèvements d'eau ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 novembre 2018 portant délégation de signature à Madame Florence COTTIN, directrice départementale des territoires de l'Indre ;

Vu l'arrêté N°36-2019-08-21-001 du 21 août 2019 portant reconnaissance notamment du franchissement du seuil de crise sur la Creuse, et rendant applicables les mesures de limitation et de suspension provisoires des prélèvements d'eau ;

Vu la convention de soutien de débit signée entre Électricité de France (EDF) et l'Association des Professionnels de l'Irrigation de l'Indre (API), et visée, par le Préfet de l'Indre en date du 15 juillet 2019 ;

Vu la demande formulée par courriel du 30 août 2019 de M. GIARD, représentant les irrigants du bassin versant de la Creuse ;

Considérant que le débit seuil de crise (DCR) est fixé à 3,600 m³/s pour la rivière « Creuse » au BLANC au niveau de la station de mesure de la DREAL ;

Considérant que dès lors que cette valeur est franchie, les restrictions en vigueur, conformément à l'arrêté préfectoral n°36-2018-06-15-014 du 15 juin 2018 définissant les seuils d'alerte et de crise des cours d'eau du département de l'Indre et les mesures de limitation ou suspensions provisoires des prélèvements d'eau, prévoient l'interdiction des prélèvements dans cette rivière et sa nappe d'accompagnement sauf dérogation justifiée ;

Considérant que la demande de dérogation à l'ensemble des irrigants du Bassin de la Creuse porte sur des besoins en eau limités dans le temps et par type de cultures ;

Considérant que cette demande est déposée en parallèle d'une demande de lâcher d'eau formulée par les irrigants de la Creuse à EDF, à partir du 02/09/2019 à 08h00 et jusqu'au 04/09/2019 08h00 ;

Considérant la prise en compte de cette demande par EDF et l'activation de la convention de soutien de débit pour un lâcher d'eau depuis l'usine de Roche-au-moine, à partir du 02/09/2019 à 08h00 et jusqu'au 04/08/2019 08h00 ;

Sur proposition du Service Planification Risques Eau et Nature,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : DÉROGATION A L'ARRÊTÉ N°36-2019-08-21-001 DU 21 AOUT 2019 RECONNAISSANT NOTAMMENT LE FRANCHISSEMENT DU DCR SUR LA CREUSE EN GESTION VOLUMÉTRIQUE ET RENDANT APPLICABLES LES MESURES DE LIMITATION ET DE SUSPENSION PROVISOIRES DES PRÉLÈVEMENTS D'EAU A L'ENSEMBLE DES IRRIGANTS SUR LE BASSIN DE LA CREUSE

A titre dérogatoire, les irrigants de la Creuse sont autorisés à réaliser leur tour d'eau dans les conditions précisées en annexe I. Ces prélèvements débuteront le 02 Septembre 2019 à 08h.

Un suivi des prélèvements sera réalisé par l'Association des Professionnels de l'Irrigation : ainsi les relevés hebdomadaires des volumes prélevés, par irrigants et par cultures, seront transmis au service en charge de la police de l'eau (DDT de l'INDRE – SPREN – Cité administrative Bertrand – Bd George Sand – CS 60 616 – 36 020 CHÂTEAUROUX CEDEX).

ARTICLE 2 : DURÉE DE VALIDITÉ

Le présent arrêté est valide du 02 Septembre 2019 et pour une durée précisée, selon chaque point de prélèvement, en annexe. Il sera suspendu si le bassin versant de la Creuse venait à voir son territoire ne plus être concerné par un arrêté portant reconnaissance du franchissement d'un seuil de crise. Il peut en outre être suspendu ou abrogé à tout moment par le préfet en cas d'aggravation significative de la situation hydrologique de la ressource en eau sollicitée.

ARTICLE 3 : POURSUITES, PÉNALES ET SANCTIONS

Tout contrevenant aux mesures du présent arrêté encourt une peine d'amende prévue pour les contraventions de 5^e classe d'un montant maximum de 1 500 €. Ces amendes peuvent s'appliquer de manière cumulative chaque fois qu'une infraction aux mesures de limitation ou de suspension est constatée. Indépendamment des poursuites pénales susceptibles d'être engagées, le Préfet peut mettre en demeure l'exploitant ou le propriétaire de l'installation concernée de satisfaire, dans un délai déterminé, aux dispositions non respectées de l'arrêté. S'il n'obtempère pas ou récidive, l'exploitant encourt une peine de prison de 2 ans et une amende de 150 000 € maximum.

ARTICLE 4 : AFFICHAGE

Le présent arrêté sera affiché sans délai dans les mairies concernées en un lieu facilement accessible au public.

Il peut également être consulté sur le site Internet des services de l'Etat dans l'Indre (<http://www.indre.gouv.fr/Publications/Loi-Sur-l-Eau-et-Les-Milieus-Aquatiques/Gestion-des-etiages/>).

ARTICLE 5 : RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet de l'Indre, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage en mairie.

Il peut également être déféré auprès du Tribunal Administratif compétent dans les deux mois à compter de son affichage en mairie.

ARTICLE 6 : EXÉCUTION

Madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Indre, Madame la directrice départementale des territoires, les agents assermentés au titre de l'article L 216-3 du code de l'environnement et les maires des communes concernées par la présente dérogation, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

La Directrice Départementale
des Territoires

Florence COTTIN

Annexe I : Liste des irrigants du bassin versant de la Creuse concernés

Lacher d'eau du Lundi 2 septembre 8h au mercredi 4 septembre 8h

| irrigant | commune | debit pompe en m ³ /h | besoin en m3 | surface irriguée 2019 en ha | nb jours / tour d'eau | index cpteur 30/08/2019 |
|-------------------------|---------------------------|-------------------------------------|-----------------|---|-----------------------|----------------------------|
| BOIREAULT | DOUADIC | | | | | |
| GENET | SAINT HILAIRE SUR BENAIZE | | | | | |
| ORY | CIRON | | | | | |
| PENAGUIN | FONTGOMBAULT | 40 | 3 000 | 10ha Prairie | 5 jours | 826643 |
| BOURBON | NEONS-SUR CREUSE | | | | | |
| CONFOLANT | SAUZELLES | 30 | 5 500 | 6,2 ha Maïs | 7 jours | 241390 |
| DENAI | CHASSENEUIL | | | | | |
| GIARD | CIRON | 120 | 12 000 | 34ha Maïs 6ha luzerne | 7 jours | 1193371 |
| JACQUET | LURAI | 80 | 6 000 | 18ha Maïs 7ha Luzerne 10ha semis de luzerne | 8 jours | 927133 |
| LERAT | CHITRAY | 50 | | 24ha Maïs 3ha dérobé | | |
| LHERPINIERE | LE BLANC | | | | | |
| MANTONNIER | OULCHES | | 3 000 | 9ha semis de colza | 7 jours | 66690 |
| CHYS | OULCHES | 65 | | | | |
| | CIRON | 65 | | 38ha Maïs | | |
| PERRIN | THEMAY | 50 | | 14ha Maïs | | |
| CUMUL POMPES l/s | | 75 | 29 500 | | | |

demande de 48h de lacher à 200l/s du 02/09 8h au 4/09 8h

Direction Départementale des Territoires

36-2019-08-29-005

Arrêté portant subdélégation de signature aux agents de la
direction départementale des territoires



PREFET DE L'INDRE

ARRÊTÉ N°
portant subdélégation de signature aux agents de la
direction départementale des territoires

La directrice départementale des territoires

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU l'arrêté n° 36-2019-08-08-001 du 08 août 2019 portant organisation de la direction départementale des territoires de l'Indre ;

VU l'arrêté du Premier Ministre du 27 septembre 2018 portant nomination de Madame Florence COTTIN, en qualité de directrice départementale des territoires de l'Indre à compter du 1^{er} octobre 2018 ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 novembre 2018 portant délégation de signature à Madame Florence COTTIN, en qualité de directrice départementale des territoires de l'Indre ;

ARRÊTE

Article 1er – Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer au nom de la directrice départementale des Territoires de l'Indre, en cas d'absence ou d'empêchement, les actes mentionnés à l'article 1 de l'arrêté préfectoral du 12 novembre 2018 à :

1.1 – Monsieur le directeur départemental des territoires adjoint :

Monsieur Rémy LAURANSON
Ingénieur en chef des ponts, des eaux et forêts

1.2 – Monsieur le secrétaire général :

Monsieur Benoît BELLET
Attaché principal d'administration de l'État
Secrétaire général (SG)
cadre d'astreinte

Article 2 – Subdélégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, agissant dans le cadre de leurs attributions normales ou à titre d'intérimaire au sein de la direction départementale des territoires, et selon les modalités définies en annexe :

2.1 – Mesdames et messieurs les chefs de service & madame et messieurs les chefs de service adjoints

Madame Hélène CATALIFAUD-RICOUARD
Ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts
Chef du service planification risques eau nature (SPREN),
cadre d'astreinte

Madame H el ene G ENAUX
Attach ee principale d'administration de l'Etat
Chef du service habitat et construction (SHC),
cadre d'astreinte

Madame Catherine DUFFOURG
Ing nieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement
Chef du service d'appui aux territoires ruraux (SATR),
cadre d'astreinte

Monsieur Beno t POUGET
Ing nieur divisionnaire des travaux public de l' tat
Chef du service d'appui transversal et transition  nerg tique (SATTE),
cadre d'astreinte

Monsieur ou Madame

Adjoint au chef du SPREN,

Monsieur Patrick AYMARD
Ing nieur divisionnaire des travaux public de l' tat
Adjoint au chef du SATTE,

Madame Christine RODRIGUEZ
Ing nieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement
Adjointe au chef du SPREN,
cadre d'astreinte

Monsieur Sylvain ROUET
Ing nieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement
Adjoint au chef du SATR/ unit  du d veloppement agricole et rural,

2.2 – Mesdames et messieurs les responsables d'unit  et cadres interm diaires :

SATTE :

Madame Chantal BAROUTY
Technicienne sup rieure en chef du d veloppement durable
SATTE / unit  instruction et contr le

Monsieur Maxime GOURRU
Ing nieur de l'agriculture et de l'environnement
SATTE/ r seau territorial,
cadre d'astreinte

SHC :

Madame Rebecca AGESILAS
Attach e d'administration de l'Etat
SHC/ unit  ville habitat logement,

Monsieur Nicolas TALBOT
Technicien sup rieur en chef du d veloppement durable
SHC/ unit  qualit  de la construction

SPREN :

Monsieur Eddy CHAMBON
Technicien sup rieur en chef du d veloppement durable
Direction/ mission s curit  et  ducation routi res / p le s curit  et coordination routi res
cadre d'astreinte

Monsieur Thierry DUBOIS
Technicien supérieur en chef du développement durable
SPREN/ unité eau
cadre d'astreinte

Monsieur Titouan FLAUX
Ingénieur des travaux publics de l'État
SPREN/ unité nature

Monsieur André ROSA
Secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle
SPREN/ unité risques
cadre d'astreinte

Monsieur Jean-Paul SABATIER
Secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe supérieure
SPREN/ unité risques / pôle prévention des risques
cadre d'astreinte

SATR :

Madame Patricia ROUET
Ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement
SATR/ unité agro-environnement – forêt - chasse

2.3 – Le cadre d'astreinte, tel que désigné par le tableau de roulement.

Article 3 - Lorsqu'un agent visé ci-dessus est chargé de l'intérim d'un autre agent il bénéficie pour la durée de l'intérim des délégations de signature consenties à ce dernier.

Article 4 - L'arrêté n° 36-2019-03-01-001 du 1er mars 2019 donnant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires de l'Indre est abrogé.

Article 5 – Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à chacun des fonctionnaires délégataires.

Pour le Préfet et par délégation,
La directrice départementale des territoires


Florence COUÏN

ANNEXE

Actes pouvant être signés par les agents de la direction départementale des territoires nommément désignés dans l'arrêté de subdélégation de signature

| AGENTS DE LA D.D.T. | | ACTES POUVANT ETRE SIGNÉS SUIVANT LA CODIFICATION de l'arrêté préfectoral du 12 novembre 2018 |
|---|---|--|
| FONCTIONS | SERVICE / UNITE | |
| Chefs de service et leur adjoint | SATTE | 1a1 (C.A. & R.T.T. uniquement), 1a5, 1a6, 1b1, 1d2, 5a1 à 5a4 et 5b1, 7a1 et ensemble des actes des chapitres VI |
| | SPREN | 1a1 (C.A. & R.T.T. uniquement), 1a5, 1a6, 1b1, 1d1, 1d2, 1d3, 7a1 et ensemble des actes des chapitres II, III, IX 10b8, 10c1 à 10c3 et 10d1 à 10d6 |
| | SHC | 1a1 (C.A. & R.T.T. uniquement), 1a5, 1a6, 1d1, 1d2, 7a1 et ensemble des actes du chapitre IV |
| | SATR | 1a1 (C.A. & R.T.T. uniquement), 1a5, 1a6, 1d1, 1d2, 5c1, 5c2, 7a1, et ensemble des actes des chapitres VIII et XI 10a1 à 10a7, 10b1 à 10b14 |
| Responsables d'unité ou cadres intermédiaires | SPREN/RISQUES | 2a1, 2a2, 2a4, 2a5. |
| | DIRECTION/ MISSION SECURITE ET EDUCATION ROUTIERES/ POLE SECURITE ET COORDINATION ROUTIERES | 2a1 (sauf transports exceptionnels de 3ème catégorie), 2a2, 2a4, 2a5. |
| | SPREN/EAU | 3a2, 3a3, 3a4, 3a7, 3a10, 3a17, 3a18 |
| | SPREN/NATURE | 9a5 (inventaires piscicoles), 9a9 (concours de pêche), 10c3 (autorisation R412-1 transport détention temporaire d'espèces non domestiques) |
| | SATTE/INSTRUCTION ET CONTROLE | 1d1, 1d2, 5a1 à 5a4 et 5b1 |
| | SHC/QUALITE CONSTRUCTION | 4b1, 4b2, 4b3 7a1 – dans la limite de 50 000 € |
| | SHC/VILLE HABITAT LOGEMENT | 4a1 |
| SATR/AGRO ENVIRONNEMENT FORET CHASSE | 10b2 à 10b8 et 10b14 | |
| Cadre d'astreinte | Agents dans le cadre de leur astreinte | 2a3 |

Direction Départementale des Territoires

36-2019-08-29-006

Arrêté portant subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire aux agents de la direction départementale des territoires



PREFET DE L'INDRE

ARRÊTÉ N°

portant subdélégation de signature
pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire
aux agents de la direction départementale des territoires

La directrice départementale des territoires

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU la circulaire MEEDDM n° 2005-20 du 2 mars 2005 relative à la constatation et à la liquidation des dépenses ;

VU l'arrêté du Premier Ministre du 27 septembre 2018 portant nomination de Madame Florence COTTIN, en qualité de directrice départementale des territoires de l'Indre à compter du 1^{er} octobre 2018 ;

VU l'arrêté n° 36-2019-08-08-001 du 08 août 2019 portant organisation de la direction départementale des territoires de l'Indre ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 novembre 2018 portant délégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire à Madame Florence COTTIN, en qualité de directrice départementale des territoires de l'Indre ;

ARRÊTE

Article 1er : Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Rémy LAURANSON, directeur départemental des territoires adjoint, et à Monsieur Benoît BELLET, secrétaire général, à l'effet de signer les actes pour lesquels délégation a été donnée à Madame Florence COTTIN par l'arrêté préfectoral du 12 novembre 2018.

Article 2 : Subdélégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, agissant comme gestionnaire dans le cadre de leurs attributions et compétences normales ou à titre d'intérimaire au sein de la direction départementale des territoires, à l'effet de signer :

- les propositions d'engagements juridiques auprès du contrôleur financier déconcentré et les pièces justificatives qui les accompagnent ;
- les pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature ;

sur les budgets opérationnels de programme relevant de leur service :

| Nom/qualité | BOP |
|--|---|
| Monsieur Benoît POUGET Ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État Chef du service d'appui transversal et transition énergétique (SATTE) | 135 action 7 |
| Madame Hélène GÉNAUX Attachée principale d'administration de l'Etat Chef du service habitat construction (SHC) | 135 actions 1, 2, 3 et 4 |
| Madame Catherine DUFFOURG Ingénieur divisionnaire de l'Agriculture et de l'Environnement Chef du service d'appui aux territoires ruraux (SATR) | 149 - 154 206 |
| Monsieur Joël ALGRET Ingénieur de l'Agriculture et de l'Environnement SG/Chef de l'unité ressources financières et logistique | 113 181 203 207 Fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM) Etat prévisionnel et pièces de liquidation des dépenses 333 723 |

Toutes les dépenses imputées sur le titre 3 dont le montant unitaire est supérieur à 90 000 € TTC seront soumises à l'avis du préfet, préalablement à l'engagement, à l'exception des dépenses de fournitures de bureau, de papier, de mobilier, de fournitures informatiques.

Article 3 : Subdélégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, agissant comme chefs d'unités comptables dans le cadre de leurs attributions et compétences normales au sein de la direction départementale des territoires, à l'effet de signer :

- les propositions d'engagements juridiques auprès du contrôleur financier déconcentré et les pièces justificatives qui les accompagnent d'un montant inférieur à 30 000 € ;
- les pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature ;

sur les budgets opérationnels de programme relevant de leur service d'affectation :

| Nom/qualité | BOP |
|--|--------------------------|
| Monsieur Sylvain ROUET Ingénieur Divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement SATR / adjoint au chef de service | 149 - 154 206 |
| Madame Emilie PLISSON Attachée d'administration de l'État SATTE / chef de l'unité connaissance et prospective | 135 action 7 |
| Madame Rebecca AGESILAS Attachée d'administration de l'État SHC / chef de l'unité ville habitat logement | 135 actions 1, 2, 3 et 4 |
| Madame Françoise BUNLON Secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle SG / adjointe au chef d'unité ressources humaines | 215 217 |
| Madame Sophie REICHMUTH Adjoint Administratif Principal 1ère classe SG / unité ressources financières et logistique | |
| Monsieur Patrice BAILLY Technicien supérieur principal du développement durable SG / chef du pôle logistique – unité ressources financières et logistique | 333 --- |

La désignation de ces agents ne fait pas obstacle à la nomination d'un intérimaire.

Article 4 : Subdélégation de signature est donnée à Madame Florence CARDINAULT, responsable du pôle financier, et Madame Edith MANDEL, gestionnaire, au sein de l'unité ressources financières et logistique du SG à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- Les fiches de réservation de crédits ;
- Les pièces comptables et les documents relatifs à l'ordonnancement des dépenses et des recettes.

Article 5 : Les licences Chorus budgétaire, Chorus formulaire sur la fonction de valideur, sont attribuées à :

- Florence CARDINAULT ;
- Edith MANDEL.

Les licences Chorus consultation sont attribuées à :

- Joël ALGRET ;
- Philippe CORNETTE ;
- Edith MANDEL ;
- Sarah NUNES LOUREIRO ;
- Sophie REICHMUTH ;
- Flore ROYNEL.

La licence Chorus DT est attribuée à :

- Sophie REICHMUTH;
- Florence CARDINAULT

Les licences Chorus formulaire, sur la fonction de saisisseur, sont attribuées à :

- Florence CARDINAULT ;
- Edith MANDEL ;
- Sophie REICHMUTH.

Les licences Chorus ADS, sur les fonctions de gestionnaire / responsable de recettes, sont attribuées à :

- Chantal BAROUTY ;
- Bernadette IANDRO.

Les profils sur Chorus GALION sont attribués à :

- Rebecca AGESILAS – Claude VALLAUD en tant qu'administrateur et valideurs sur le BOP 135
- Philippe CORNETTE – Flore ROYNEL en tant qu'instructeur local sur le BOP 135

La licence Chorus RE-FX est attribuée à :

- Edith MANDEL.

Article 6 : Les cartes d'achat sont attribuées, dans le cadre des restrictions d'utilisation prévues par les textes, à :

- Benoît BELLET ;
- Patrice BAILLY.

Article 7 : En cas d'intérim, la subdélégation donnée aux responsables indiqués aux articles 2, 3 et 4 s'applique automatiquement à l'intérimaire désigné par décision du directeur départemental des territoires.

Article 8 : L'arrêté n° 36-2019-01-31-005 du 31 janvier 2019 donnant subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaires aux agents de la direction départementale des territoires de l'Indre est abrogé.

Article 9 : Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à chacun des fonctionnaires délégataires.

Pour le Préfet et par délégation
La directrice départementale des territoires



Florence COTTIN